

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MANDAT 2021

Conclue le 4 février 2021

Entre :

Le territoire d'énergie Puy-de-Dôme (SIEG), représenté par Monsieur Sébastien GOUTTEBEL, agissant en qualité de Président, dûment autorisé par délibération du Comité du Syndicat du 26 septembre 2020,

Et :

La Société d'Economie Mixte d'Electrification (SEMELEC 63), représentée par Monsieur Sébastien PICOT, agissant en qualité de Directeur Général Délégué, dûment autorisé aux fins des présentes,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Modification de l'article 2.1.2 - Programmes et enveloppe financière prévisionnelle -

En raison des accords de subvention obtenus sur les actions proposées par le TE63-SIEG dans le cadre du Plan France Relance et de l'avancement de certains programmes de travaux (Entretien EP notamment), le Syndicat demande à la Société mandataire, qui accepte, de faire réaliser au nom et pour le compte du Syndicat et sous son contrôle, les travaux du programme 2021, pour un montant global de 37 390 000€ TTC, prévu au Budget du Syndicat pour :

Programme	Montant de la convention initiale 2021	Montant suite à Avenant N° 1	Montant de l'Avenant n° 1	Variation
ER - Electrification Rurale	14 470 000 €	16 160 000 €	+ 1 690 000 €	+ 12 %
EP - Eclairage Public	11 150 000 €	14 200 000 €	+ 3 050 000 €	+ 27 %
ENTEP - Entretien Eclairage Public	4 700 000 €	5 500 000 €	+ 800 000 €	+ 17 %
IRVE - Travaux Investissement	1 450 000 €	1 450 000 €		
IRVE - Maintenance & Exploitation	80 000 €	80 000 €		
Montant total	31 850 000 €	37 390 000 €	+ 5 540 000 €	+ 17,4 %

La Société mandataire fera toutes diligences pour respecter le programme et l'enveloppe financière et les faire respecter par ses co-contractants.

Les autres clauses de la convention de mandat 2021, conclue le 4 février 2021 demeurent inchangées.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 16 octobre 2021

Le Président du Syndicat



Sébastien GOUTTEBEL

Le Directeur Général Délégué
de SEMELEC 63



Sébastien PICOT